

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan de gestion de l'Hogneau et de ses affluents
du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal**

Communes concernées : La Longueville, Locquignol, Bermeries, Mecquignies, Bavay, Gussignies,
Houdain-lez-Bavay, Taisnières-sur-Hon, Bettrechies, Audignies, Bellignies, Amfroipret, La Flamengrie,
Saint-Waast, Obies et Hon-Hergies.

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7, L.215-15 et R.214-88 à R.214-103 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dite « Loi Warsmann » relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période de 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marque-Deûle approuvé par arrêté préfectoral du 9 mars 2020 ;

Vu la demande reçue le 14 septembre 2021 de la communauté de communes du pays de Mormal sollicitant une déclaration d'intérêt général et une déclaration loi sur l'eau pour le bassin de l'Hogneau et de ses affluents ;

Vu le courrier de la DDTM envoyé le 20 janvier 2023 donnant accord tacite sur la déclaration loi sur l'eau du plan de gestion de l'Hogneau et de ses affluents ;

Considérant que les actions de restauration du lit des berges de l'Hogneau et de ses affluents ont pour objet :

1. Le renforcement de berges par technique végétale ou tunage ;
2. La suppression et/ou dérasement d'un seuil (taules, pierres, béton...);
3. Renaturation du cours d'eau par contournement d'un seuil ;
4. Renaturation de tronçon busé ;
5. Suppression de buse ;
6. Remplacement de buse ;
7. Aménagement d'une petite rampe en enrochement pour effacer la chute.

Considérant :

- * que les travaux concernés relèvent de la restauration des milieux aquatiques ;
- * qu'aucune expropriation n'est envisagée pour la mise en œuvre des travaux ;
- * qu'aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Considérant que le pétitionnaire peut ainsi bénéficier d'une dispense d'enquête publique au titre de l'article 68 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dans le cadre de la présente demande ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclaration d'intérêt général

Les travaux prévus au plan de gestion concernent le réseau hydraulique du bassin de l'Hogneau et de ses affluents (annexe 1) sont déclarés d'intérêt général et font l'objet d'un descriptif détaillé (annexe 2).

La déclaration d'intérêt général concerne les actions de restauration de type R9 « protection des berges par les techniques mixtes », R13 « aménagement d'un ouvrage hydraulique », R15 « aménagement d'un bras de contournement d'un ouvrage hydraulique », R16 « renaturation de cours d'eau », R17 « aménagement d'un ouvrage hydraulique : passe à poissons » définis dans le plan de gestion et joint en annexe 2.

Article 2 – Travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier de demande de déclaration d'intérêt général (pages 14 à 23) suivant le calendrier prévisionnel ainsi que les tableaux joints en annexe 2 du présent arrêté. Avant toute intervention, le pétitionnaire doit prendre contact avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles concernées.

Article 3 – Financement

Ces travaux sont financés par la communauté de communes du pays de Mormal (CCPM). Les propriétaires ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

Article 4 – Servitudes de passage

La CCPM est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux de restauration et d'entretien, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 5 – Durée de l'autorisation

Le présent arrêté est valable 10 ans et non renouvelable. Un nouveau dossier devra être déposé pour la réalisation de nouveaux travaux.

Article 6 – Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduque si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communique au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux (annexe 3).

Article 7 – Autres réglementations

Le présent plan de gestion des cours d'eau a été soumis à déclaration loi sur l'eau au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et à fait l'objet d'un accord tacite le 20 janvier 2023.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le présent arrêté ne vaut entre autres pas déclaration d'utilité publique, ni autorisation au titre de la gestion des déchets (déblais), ni autorisation au titre du code de la voirie routière et du code de la route.

Article 8 – Publications

Un exemplaire du présent arrêté est affiché dans les mairies des communes de La Longueville, Locquignol, Bermeries, Mecquignies, Bavay, Gussignies, Houdain-lez-Bavay, Taisnières-sur-Hon, Bettrechies, Audignies, Bellignies, Amfroipret, La Flamengrie, Saint-Waast, Obies et Hon-Hergies pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord. En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord. Une copie du présent arrêté sera transmise, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- au sous-préfet de Valenciennes ;
- au sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;
- aux maires des communes de La Longueville, Locquignol, Bermeries, Mecquignies, Bavay, Gussignies, Houdain-lez-Bavay, Taisnières-sur-Hon, Bettrechies, Audignies, Bellignies, Amfroipret, La Flamengrie, Saint-Waast, Obies et Hon-Hergies ;
- au président de la commission locale de l'eau du SAGE Escaut ;
- au président de la commission locale de l'eau du SAGE Sambre ;
- au président de la communauté de communes du pays de Mormal.

Article 9 – Recours

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille) ou sur le site internet télérecours citoyen (<https://www.telerecours.fr/>) :

- * par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la notification ;
- * et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État dans le Nord, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

07 JUL. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture du Nord



Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe 1 : localisation du réseau hydrographique concerné par le plan de gestion ainsi que localisation des actions d'entretien et de restauration (1 carte et 1 tableau)

Annexe 2 : carte de localisation des actions de restauration (carte 2) ainsi que calendrier prévisionnel et liste des travaux de restauration (tableau)

Annexe 3 : document-type de transmission de démarrage des travaux (1 page)

Annexe 1 :

Les cours d'eau concernés par les opérations sont :

- L'Hogneau : 36,7 km
- Le ruisseau du Mal Garni: 0,5 km
- Le ruisseau de l'Avette: 1,5 km
- Le ruisseau de Louvion : 1,8 km
- Le ruisseau des Erelles et ses affluents : 5,1 km
- Le ru de Goetz : 1,9 km
- Le ru de Courbagne : 3,3 km
- Le ruisseau de Raoult : 2,7 km et son affluent ru des Marnières : 1,5 km
- Le ruisseau d'Eugnies: 1,2 km
- La rivière de Bavay : 9,4 km et ses affluents :
 - o Le ru des Prés : 2 km
 - o Le ru d'Audignies : 2 km
 - o Le ru de Mecquignies : 3,4 km et ses affluents (Cense d'Obies 2,1 km, ru de la Malabrierie : 1,4 km)
 - o Le ru de Rigofolie : 1,2 km
 - o Le ru des Enviots : 0,7 km
 - o Le ru de Cambron : 2,3 km
 - o Le ru des Triez : 2 km
- Le ru des Flamengrie : 0,9 km

Les communes concernées par les travaux sont : **La Longueville, Locquignol, Bermeries, Mecquignies, Bavay, Gussignies, Houdain-lez-Bavay, Taisnières-sur-Hon, Bettrechies, Audignies, Bellignies, Amfroipret, La Flamengrie, Saint-Waast, Obies et Hon-Hergies ;**

Carte 1 : localisation du réseau hydrographique concerné par le plan de gestion



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 07 JUIL. 2023

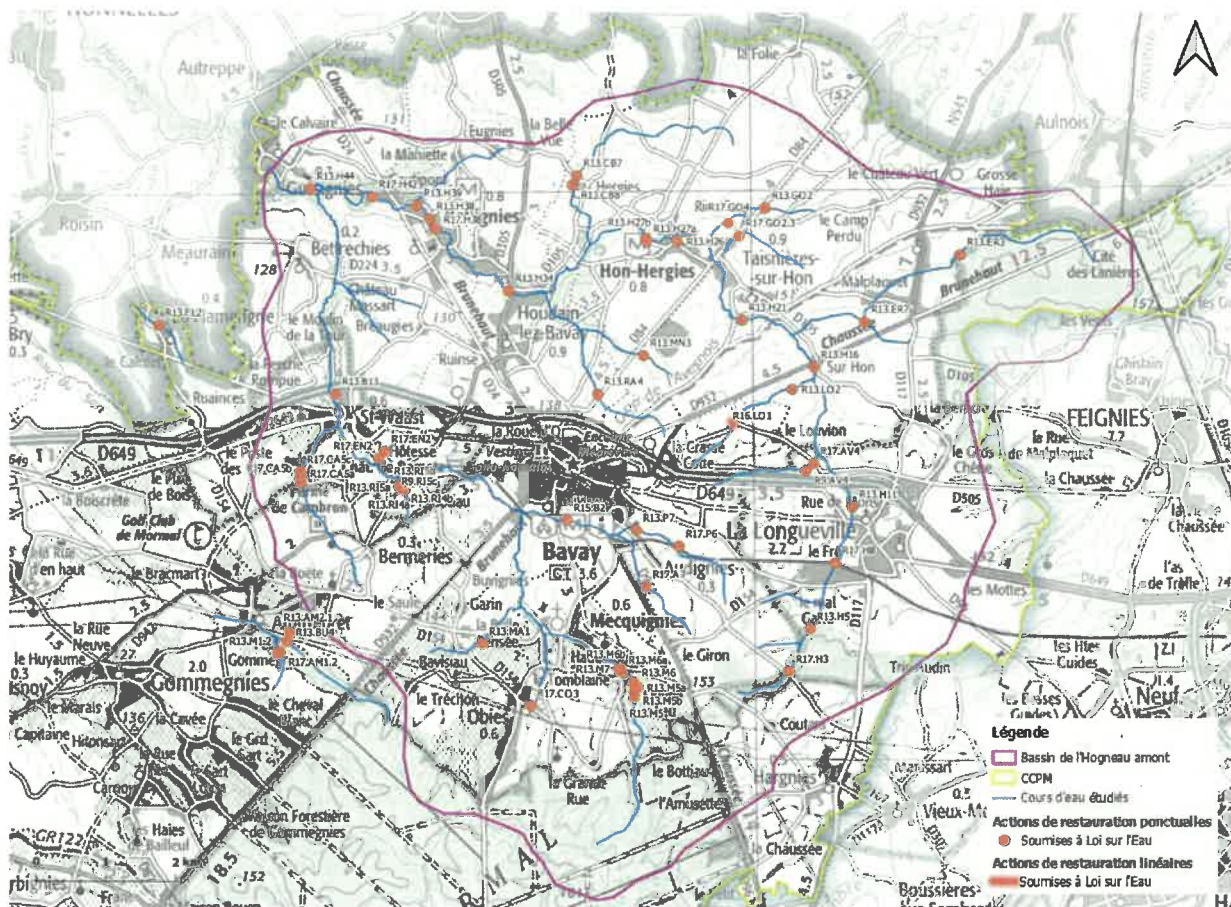
5/10

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe 2 :

Carte 2 : Localisation des actions de restauration



Calendrier prévisionnel

Les travaux seront effectués pendant les périodes préconisées pour chaque catégorie de travaux :

- Actions R9 : protection/restauration de berges par des techniques mixtes : juin à octobre ;
- Actions R13 : dérasement de seuil : juin à octobre ;
- Actions R15 : aménagement d'ouvrage hydraulique/bras de contournement: juin à octobre ;
- Actions R16 : renaturation : juin à octobre ;
- Actions R17 : aménagement d'ouvrage hydraulique: passe à poissons : juin à octobre.

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du0.7..JUIL..2023.....

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe 2: Tableaux énumérant les actions de restauration :R9,R13,R15,R16,R17.

R9 - Protection des berges par techniques mixtes

N° action	Rivière	Commune	Type	Linéaire
R9.AV4	RUISSEAU DE L'AVETTE	La Longueville	Renforcement de berge	20 ml
R9.RI4a	RU DE RIGOFOLIE	Saint-Waast	Renforcement de berge par technique végétale	35 ml
R9.RI5c	RU DE RIGOFOLIE	Saint-Waast	Renforcement de berge par tunage	35 ml
TOTAL				90 ml

R13 - Aménagement d'un ouvrage hydraulique

N° de l'action	Rivière	Commune	Type
R13.AM2.1	RUISSEAU D'AMFROIPIRET	Amfroipret	Suppression du seuil constitué de taules
R13.B13	RIVIERE DE BAVAY	Saint-Waast	Suppression du seuil constitué de poteaux en béton
R13.BU4	RUISSEAU DES BULTIAUX	Amfroipret	suppression seuil, retirer la planche
R13.CB7	RUISSEAU DE COURBAGNE	Hon-Hergies	suppression seuil, retirer la planche et supports de planche
R13.CB8	RUISSEAU DE COURBAGNE	Hon-Hergies	suppression seuil en pierres
R13.ER3	RUISSEAU DES ERELLES	Taisnières-sur-Hon	Suppression seuil; retirer la planche en entrée du busage
R13.ER7	RUISSEAU DES ERELLES	Taisnières-sur-Hon	Suppression du seuil
R13.FL2	RU DES FLAMENGRIE	La Flamengrie	Suppression du seuil
R13.G02	RU DE GOEZ	Taisnières-sur-Hon	Suppression du seuil en pierre et mise en place d'une crépine pour abreuvement
R13.H11	HOGNEAU	La Longueville	Suppression du seuil en pierre ou création d'une échancrure
R13.H16	HOGNEAU	Taisnières-sur-Hon	Suppression du seuil
R13.H21	HOGNEAU	Taisnières-sur-Hon	Suppression du seuil
R13.H26	HOGNEAU	Hon-Hergies	Dérasement du seuil
R13.H27a	HOGNEAU	Hon-Hergies	Suppression du seuil en pierres
R13.H27b	HOGNEAU	Hon-Hergies	Dérasement du seuil
R13.H34	HOGNEAU	Houdain-lez-Bavay	Suppression du seuil en pierres
R13.H38	HOGNEAU	Bellignies	Suppression du seuil en pierres
R13.H39	HOGNEAU	Bellignies	Suppression du seuil en pierres
R13.H44	HOGNEAU	Gussignies	Dérasement de l'ouvrage
R13.H5	HOGNEAU	La Longueville	Remplacement de la buse par un passage à gué
R13.L02	RUISSEAU DE LOUVION	Taisnières-sur-Hon	Suppression du seuil en taule
R13.M1.2	RU DE MECQUIGNIES	Amfroipret	Suppression du seuil
R13.M5	RU DE MECQUIGNIES	Mecquignies	Suppression seuil : retirer la planche en entrée du busage, Installation d'une pompe pour l'alimentation de l'étang
R13.M5a	RU DE MECQUIGNIES	Mecquignies	Dérasement du seuil
R13.M5b	RU DE MECQUIGNIES	Mecquignies	Dérasement du seuil et déconnexion de la mare
R13.M6	RU DE MECQUIGNIES	Mecquignies	Dérasement du seuil

N° de l'action	Rivière	Commune	Type
R13.M6a	RU DE MECQUIGNIES	Mecquignies	Suppression du seuil en pierres
R13.M6b	RU DE MECQUIGNIES	Mecquignies	Suppression du seuil en bois
R13.M7	RU DE MECQUIGNIES	Mecquignies	Suppression du seuil en pierres
R13.MA1	RU DE LA MALADRERIE	Obies	Suppression du seuil
R13.MN3	RUISSEAU DES MARNIERES	Taisnières-sur-Hon	Suppression du seuil
R13.P7	RU DES PRES	Audignies	Suppression du seuil en bois
R13.RA4	RUISSEAU DE RAOULT	Houdain-lez-Bavay	Suppression du seuil
R13.RI4b	RU DE RIGOFOLIE	Saint-Waast	Suppression du seuil
R13.RI4c	RU DE RIGOFOLIE	Saint-Waast	Suppression du seuil
R13.RI5a	RU DE RIGOFOLIE	Saint-Waast	Suppression du seuil
R13.RI5b	RU DE RIGOFOLIE	Saint-Waast	Suppression du seuil

R15 - Aménagement d'un bras de contournement

N° de l'action	Rivière	Commune	Type
R15.B2	RIVIERE DE BAVAY	Bavay	Renaturation du cours d'eau par contournement du seuil en rive gauche sur 20 ml, coupe de 3 tétards

R16 - Renaturation de cours d'eau

N° de l'action	Rivière	Commune	Type
R16.L01	RUISSEAU DE LOUVION	Bavay	Renaturation de tronçon busé - 40 ml

R17 - Aménagement d'un ouvrage hydraulique : passe à poissons

N° de l'action	Rivière	Commune	Type
R17.A3	RU D'AUDIGNIES	Audignies	Suppression de la buse
R17.AM1.2	RUISSEAU D'AMFROIPRET	Amfroipret	Remplacement de la buse par une buse Ø1000mm
R17.AV4	RUISSEAU DE L'AVETTE	La Longueville	Aménagement d'une petite rampe en enrochement pour effacer la chute
R17.CA5a	RU DE CAMBRON	Saint-Waast	Aménagement d'une petite rampe en enrochement pour effacer la chute
R17.CA5b	RU DE CAMBRON	Saint-Waast	Aménagement d'une petite rampe en enrochement pour effacer la chute
R17.CA5c	RU DE CAMBRON	Saint-Waast	Aménagement d'une petite rampe en enrochement pour effacer la chute
R17.C03	CENSE D'OBIES	Obies	Remplacement de la buse par une buse Ø1000mm
R17.EN2	RU DES ENVIOTS	Saint-Waast	Aménagement d'une petite rampe en enrochement pour effacer la chute

N° de l'action	Rivière	Commune	Type
R17.G02.3	RU DE GOEZ	Taisnières-sur-Hon	Repositionnement cadre
R17.G04	RU DE GOEZ	Hon-Hergies	Aménagement d'une petite rampe en enrochement pour effacer la chute
R17.H3	HOGNEAU	La Longueville	Aménagement d'une petite rampe en enrochement pour effacer la chute
R17.H42	HOGNEAU	Bellignies	Aménagement d'un haut fond de 20 cm en aval de l'ouvrage
R17.H8	HOGNEAU	La Longueville	Aménagement d'une petite rampe en enrochement pour effacer la chute
R17.P6	RU DES PRES	Bavay	Aménagement d'une petite rampe en enrochement pour effacer la chute



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

Communauté de communes du pays de Mormal

18 rue Chevray – 59 530 Le Quesnoy

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

==> avoir démarré les travaux à la date du _____ (1^{er} envoi de cet imprimé)


==> avoir terminé les travaux à la date du _____ (2^{ème} envoi de cet imprimé)

Fait à _____, le _____.

Pièce à renvoyer en DDTM, à l'unité police de l'eau dûment complété, daté et signé à :

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Fabienne DECOTTIGNIES

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 07 JUIL 2023

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

